



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 409
Date :

Mis en ligne le : 23 JUIN 2023

23 JUIN 2023

Objet : Stationnement pour emménagement
Lieu : Arcades de Cîteaux, immeuble "Senanque"
Date : 15 juillet 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° VRC P22-001 du 24 février 2022 modifié, relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;
Vu la demande, en date du 15 juin 2023, de Monsieur Frank LANFRANCA, sollicitant l'autorisation de stationner, pour son emménagement, un camion de 20m3 aux date et lieu indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Frank LANFRANCA est autorisé à stationner le temps est strictement nécessaire, un camion de 20m3 de la société de location "Rent A Car" devant l'immeuble "Senanque", arcades de Cîteaux, pour réaliser son emménagement, le samedi 15 juillet 2023.
Le permissionnaire devra prendre contact avec la Police Municipale afin d'obtenir l'ouverture des bornes d'accès à la zone piétonne.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui mentionné à l'article 1.
Au cours de l'emménagement, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours. À tout moment, il pourra être demandé, au permissionnaire, le déplacement du véhicule.

Article 3

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

